

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/10/2024 - A2024/011699 - 2022 B 02350 - 919 778 639 - A.B.C. INVESTISSEMENTS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant



"A.B.C. INVESTISSEMENTS"

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 999 €uros

Siège social : MOIRANS (38430)

340 rue de l'Eygala

919 778 639 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE TRENTE JUIN A ONZE HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "A.B.C. INVESTISSEMENTS", au capital de 999 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Robert ZANZOURI, gérant
usufruitier de 999 parts sociales, est *présent*
- Monsieur Akiva BERENFUS,
nu-propiétaire de 333 parts sociales, est *représenté par Madame Hélène BERENFUS et Monsieur David-Alexandre BERENFUS*
qui sont *présents*
- Madame Bella BERENFUS,
nue-propiétaire de 333 parts sociales, est *représentée par Madame Hélène BERENFUS et Monsieur David-Alexandre BERENFUS*
qui sont *présents*
- Monsieur Chimon BERENFUS,
nu-propiétaire de 333 parts sociales, est *représenté par Madame Hélène BERENFUS et Monsieur David-Alexandre BERENFUS*
qui sont *présents*

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire sur toutes les questions de l'ordre du jour.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce relative à la dissolution anticipée de la société ou à la poursuite de l'activité sociale,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 JUIN 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

En conséquence, la société continuera son exploitation et sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision sera rendue publique, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

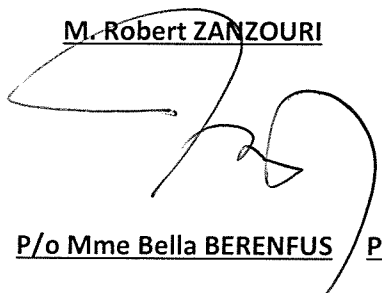
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

M. Robert ZANZOURI



P/o M. Akiva BERENFUS

P/o Mme Bella BERENFUS

P/o M. Chimon BERENFUS

Mme Hélène BERENFUS & M. David-Alexandre BERENFUS

